



DE REJOINDRE UNE CAE

- 1** Vous restez autonome : votre marque, votre client, votre activité vous appartiennent.
- 2** Vous n'avez pas à créer votre propre structure juridique : vous utilisez celle de la CAE.
- 3** Votre gestion administrative est prise en charge : règlement des cotisations sociales, reversement de la TVA, facturation, gestion des fiches de paie, calcul mensuel des salaires...
- 4** Le statut d'entrepreneur salarié associé vous sécurise. Vous signez un contrat de travail en CDI.
- 5** Vous êtes rattaché au régime général de la sécurité sociale : comme la grande majorité des salariés du secteur privé, vous bénéficiez d'une prise en charge au titre des risques maladie, famille, retraite, accident du travail et maladie professionnelle.
- 6** Vous profitez d'un accompagnement de proximité et dans la durée afin d'optimiser les chances de votre projet.
- 7** Vous appartenez à un réseau d'entrepreneurs avec qui échanger, mutualiser, développer des offres communes.
- 8** Vous bénéficiez d'un programme de formations : élaboration du prix de vente, analyse de l'évolution des résultats, conseil sur la stratégie, les démarches commerciales, comptabilité analytique...
- 9** Votre cadre de travail est épanouissant : vous travaillez à votre rythme, selon vos conditions.
- 10** En devenant associé, vous entrez au capital de la CAE, avez le droit de vote (1 personne = 1 voix) et participez pleinement aux décisions.

Retrouvez les CAE de Loire-Atlantique sur

www.cooperer-paysdelaloire.coop